Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Recu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID: 022-200064699-20240705-ARR_2024_121-AR



ARRETE MUNICIPAL nº 2024 - 121

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie du 10 aout 2024 80 ans de la Libération Commune de Beaussais-Sur-Mer

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 - 1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

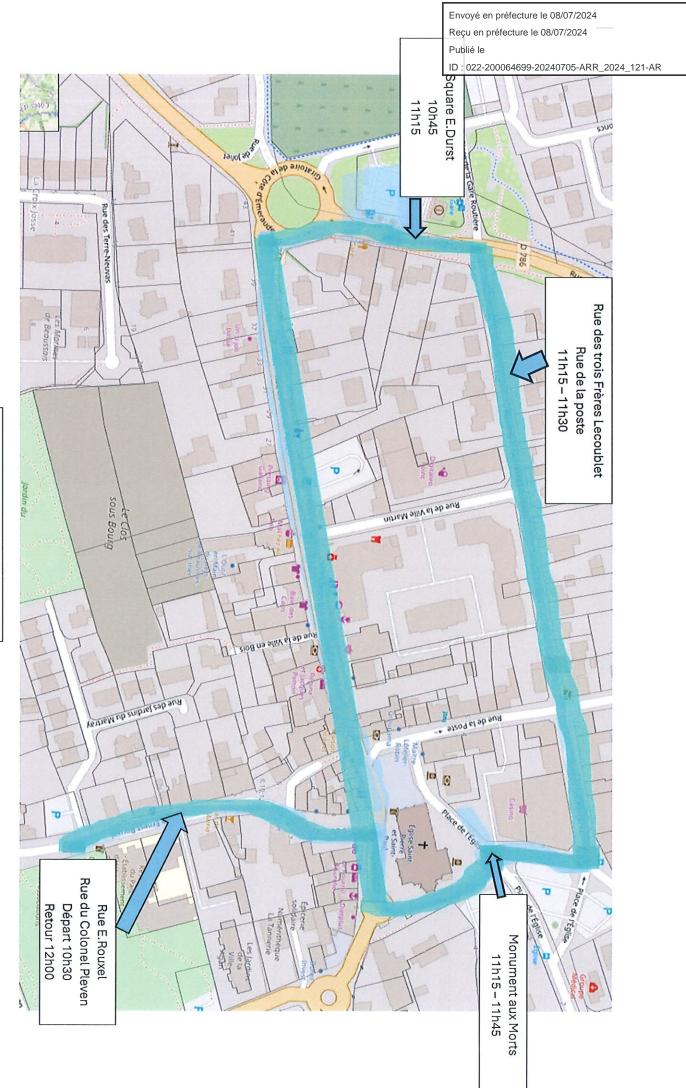
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement lors du déroulement des cérémonies de commémoration du 10 aout 2024 pour les 80 ans de la Libération.

ARRETE

- Article 1 : Le samedi 10 aout 2024, de 10h00 à 13h30, la circulation et le stationnement seront règlementés à l'occasion de cette cérémonie, dans certaines rues de Ploubalay.
- Article 2 : La circulation des véhicules est interdite sise les rues Ernest Rouxel, rue du Colonel Pleven, rond-point de l'émeraude, rue des Ormelets, rue des trois Frères Lecoublet, allée commerçante, place de la Nuit du 6 août 1944, rue du Général de Gaulle en raison du passage d'un défilé et de cérémonies au square E.Durst et au monument aux morts.
- La circulation sera interdite au fur et à mesure du déplacement de ce dernier entre 10h00 à 13h30. La circulation et le stationnement seront interdis devant le monument aux morts et ses abords entre 10h00 et 12h00.
- Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'équipe des services municipaux.
- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 5 juillet 2024

Le Maire Eugène CARO



CEREMONIES DU 10 AOUT 2024

Phasage du parcours

